**A déposer sur votre espace sécurisé.**

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Ille-et-Vilaine**

Service Concours Examens

1 avenue de Tizé - CS 13600

35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex

**A multiplier si plusieurs employeurs.**

**CONCOURS INTERNE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - session 2025**

**ETAT DETAILLE DES SERVICES PUBLICS (à remplir par la collectivité employeur)**

*Avant de compléter cet état détaillé, nous vous invitons à lire le communiqué explicatif ci-joint.*

**Ce document est à faire compléter par votre employeur - Aucun autre document ne sera accepté**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Affaire suivie par** : ………………………………………… | N° tél : ……………………… | Mail : ……………………………………….……………….. |

Nom et Prénom de l’agent : **……………………………………………….……… (Identifiant : ……………..)** Né(e) le : …………………… à ………………………

Toutes les colonnes du tableau doivent être OBLIGATOIREMENT renseignées pour la bonne instruction du dossier du candidat.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Employeur | Grade | Qualité (1) | Période | | Durée de travail de l’agent | | Situation / Position (2) |
| du  (jour, mois, année) | au  (jour, mois, année) | Temps complet  (35 h / hebdo) | Temps non complet (préciser la durée hebdomadaire) |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

(1) Titulaire, stagiaire, contractuel, contrat de droit privé (CAE, CES, CEC, emploi jeune…) accomplis dans le cadre d’un service public administratif

(2) Activité - disponibilité - détachement - mise à disposition - congé parental - autres (à préciser)

**L’intéressé(e) sera-t-il (elle) en activité à la date de la clôture des inscriptions, soit le 20 MARS 2025 ?** ❑ **oui** ❑ **non**

Fait à

Le Maire ou Le Président

Le **(Signature originale et cachet obligatoires)**

*Préciser les noms, prénom et qualité du signataire*

**Communiqué à l’attention des candidats et des collectivités employeurs, concernés par l’inscription à la session 2025 du concours interne de rédacteur territorial principal de 2ème classe**

**Pour rappel, dans le cadre de leur inscription, les candidats doivent obligatoirement fournir au service instructeur l’état détaillé des services publics (à compléter par l’employeur, selon les indications ci-dessous)**

**Informations à l’attention des collectivités employeurs pour compléter l’état détaillé des services publics :**

* **Rappel des conditions d’accès**

Le concours interne est ouvert notamment aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l’Etat, des établissements publics qui en dépendent, (…), **en fonction** **à la date de clôture des inscriptions** et comptant au moins **quatre ans de services publics** **au 1er janvier 2025**.

Ce concours est également ouvert aux candidats ressortissants de l’un des Etats mentionnés à l’article L 321-2 du code général de la fonction publique qui justifient d’une durée de quatre ans de services dans une administration, un organisme ou un établissement de l’un de ces Etats dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par le statut particulier du corps ou du cadre d’emplois auquel le concours donne accès.

Les militaires et les magistrats peuvent s’inscrire au concours interne (article L325-3 du code général de la fonction publique).

Les candidats doivent être **en activité à la clôture des inscriptions, soit le 20 mars 2025.**

* **Notions de services publics**

Les services accomplis en qualité de fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou d'agent non-titulaire (auxiliaire, contractuel) de l’Etat, des fonctions publiques territoriale et hospitalière sont pris en compte. De même, selon une jurisprudence récente (CE 1er octobre 2014, Mme M.) sont pris en compte pour tout ou partie, les services accomplis par des agents d’un service public administratif dans le cadre d’un contrat de droit privé (CAE, emploi jeune, CEC, CES…).

Ne sont pas prises en compte pour le calcul de l’ancienneté :

* + la période de disponibilité (sauf si l'agent a effectué des services en tant que non titulaire durant sa période de disponibilité;
  + la période d’exclusion temporaire de fonction ;
  + la période ayant donné lieu à suppression de traitement pour service non fait.

Pour les agents non titulaires, merci de joindre les contrats ou arrêtés justifiant de l’ancienneté requise et de la position d’activité au 20 mars 2025.

* **Comptage du temps de travail**

Ces indications sont données à titre informatif car le calcul sera effectué par le service instructeur. Merci de bien compléter l’état détaillé des services en étant très attentif aux dates et à la durée du temps de travail.

* + Les services à temps non complet correspondant à une durée supérieure ou égale au mi-temps (soit une durée supérieure ou égale à 17 h 30 pour une durée hebdomadaire de 35 heures) sont assimilés à du temps complet.
  + Les services à temps non complet correspondant à une durée inférieure au mi-temps (soit une durée inférieure à 17 h 30 pour une durée hebdomadaire de 35 heures) sont pris en compte pour leur durée réelle.

Exemple : *Un agent a une durée hebdomadaire de 15 heures par semaine du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.* *Sa durée de travail en équivalent temps plein est calculée de la manière suivante :*

*12 mois à 15 / 35e = (15 x 100) / 35 = 42.85 %*

*On prend en compte 42.85 % de son ancienneté soit 12 mois x 42.85 % = 5.14 mois*.

* + Les services à temps partiel sont assimilés à du temps plein.